

DEMANDE D'ÉTUDE

**ADHÉRENTS CAPEB,
BÉNÉFICIEZ DE 150 € DE RÉDUCTION
POUR TOUTE NOUVELLE ADHÉSION DÉCENNALE**

— Votre entreprise —

Raison sociale :

Adresse :

Forme juridique :

Date de création :

Effectif :

Chiffre d'affaires :

Activités :

N° SIREN :

Tél. :

E-mail :

Les données personnelles recueillies, traitées et enregistrées par Cepy-Assurances, responsable de traitement, sont notamment utilisées par la Société ou ses prestataires à des fins de prospection commerciale. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition en écrivant au siège de la Société.

Des avantages pour les adhérents CAPEB



Créée en Octobre 1946, la CAPEB - Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment - a pour objet de défendre les intérêts matériels et moraux des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment.

Elle est l'une de 4 composantes de l'U2P - Union des entreprises de proximité - avec la CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail), la CNAMS (Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services) et l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales)

La CAPEB représente les 386 000 artisans et petites Entreprises du Bâtiment dont 80 000 sont adhérentes. Elle est consultée par les pouvoirs publics sur l'ensemble des projets législatifs ou réglementaires intéressant directement ou indirectement le secteur. Elle intervient également pour faire aboutir les mesures nécessaires à l'essor économique et social des entreprises.

Sur la base des éléments fournis par la Direction Générale du Travail, **la CAPEB est, en nombre d'entreprises, la 1^{ère} organisation patronale de France tous secteurs d'activités confondus.** Elle est reconnue et représentative sur l'ensemble des entreprises du bâtiment.

La CAPEB accompagne, conseille et tient à la disposition des entreprises du bâtiment de nombreux services : Formation, Qualification, Emploi, Aide Juridique, Partenariat...

**Rejoindre la CAPEB et CEPY Assurances,
c'est pouvoir compter demain sur des
professionnels à vos côtés !**



22 rue Jean BART • 78960 Voisins le Bretonneux
Tel : 01 30 44 13 05 • Fax : 01 30 44 01 51
Mail : contact@cepyassurances.fr
www.cepy-assurances.fr

CRS Versailles B392 403 168 • NAF 66 22Z • Orias : 07 000 982 (www.orias.fr)
Contrôlée par l'ACPR, 61 rue Taitbout - 75009 Paris



Partenaire de la



Creation & Impression Microquibi 01 30 46 15 50

Conseils et Courtage

Spécialiste de l'assurance
des entreprises du BTP

Une expertise de
plus de 25 ans

Vous dirigez une entreprise de construction et vous vous posez inévitablement des questions sur vos responsabilités et sur les assurances que vous pouvez et devez souscrire.

Notre expérience dans le domaine de la construction nous permet de répondre à ces questions et une analyse approfondie de votre entreprise nous amène à **vous proposer des contrats parfaitement adaptés à vos risques.**

Notre connaissance de votre métier et des contacts réguliers avec les organisations professionnelles du bâtiment nous ont permis de négocier avec les compagnies d'assurances **des contrats tenant compte de votre expérience professionnelle, de votre formation, des qualifications professionnelles obtenues par votre entreprise (Qualibat, qualifelec, PG, AB5, RGE...)**

Couvrir vos responsabilités
et **protéger** à la fois votre
activité et vos clients

Si vous devez obligatoirement souscrire, **dans votre intérêt comme dans celui de vos clients**, une assurance garantissant votre responsabilité décennale, **la pérennité de votre activité va au-delà de la nécessité de vous conformer à cette obligation.**

Que ce soit en cours de chantier ou après réception des travaux, **votre responsabilité civile professionnelle peut se trouver engagée**, et générer des conséquences lourdes pour votre entreprise, mettant en cause ses finances et sa réputation.

Nous vous proposons :

DES GARANTIES DOMMAGE ET RESPONSABILITÉ AVANT RÉCEPTION DES TRAVAUX :

- Dommages subis en cours de chantier : dommages matériels subis par les ouvrages, les matériels et matériaux.
- Responsabilité civile du chef d'entreprise avant réception des travaux.

DES GARANTIES RESPONSABILITÉ ADAPTÉES APRÈS RÉCEPTION DES TRAVAUX :

- Responsabilité civile décennale.
- Garanties annexes : bon fonctionnement, dommages aux Existants, dommages immatériels, dommages intermédiaires.
- Responsabilité civile du chef d'entreprise après réception.

Mais aussi :

- **L'assurance de vos véhicules**
- **L'assurance de vos locaux**
- **Garanties Prévoyance : indemnités journalières, rentes d'invalidité**
- **Complémentaire santé**
- **Assurance perte d'emploi**
- **Retraite**
- **Bris de machine**
- **Protection juridique...**

